

Date de publication: 12 mars 2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 073-200055499-20260310-DEC2026\_03-AU



**DECISION N°2026-03 : Protocole d'accord transactionnel suite à un préjudice matériel**

Le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise,

**Vu** la délibération n° 2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment au titre du 16° lui permettant de transiger avec les tiers, dans la limite de 1000 €,

**Considérant** les dégâts occasionnés au rétroviseur du véhicule de Mme Sophie MONTROUX par un véhicule communal, lors d'une opération de déneigement, le 26 janvier 2026,

**Considérant** la responsabilité de la commune,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conclure un protocole d'accord transactionnel avec [REDACTED] afin de rembourser le préjudice subi qui s'élève à la somme de 825,84 €. Le budget est disponible sur le budget général.

**Article 2 :**

Ce protocole a pour objet de mettre un terme à toute demande indemnitaire et/ou contentieuse envers la commune.

**Article 3 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 10 mars 2026.

Le Maire,  
Jean-Luc BOCH

